



DÉPARTEMENT DE L'INDRE-ET-LOIRE

COMMUNE DE RIVARENNES

**Arrêté Municipal de police de la circulation  
n°19/2026  
Route barrée pour réfection de toiture  
stationnement d'un camion grue  
au « 3 rue de la Prée »**

LE MAIRE DE RIVARENNES

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992,

VU le code de la route,

VU la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

VU la demande en date du 20 avril 2026, de Monsieur TOULMÉ, représentant l'entreprise **SARL UNI TOULMÉ COUVERTURE-CHARPENTE**, domiciliée 13 bis route de Villandry à AZAY-LE-RIDEAU (37), pour la réfection de la toiture du « 3 rue de la Prée » à Rivarennes 37190, un camion grue bloquera la totalité de la chaussée.

**CONSIDÉRANT** que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation routière.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

**Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :**

1/2

**Article 2 :**

**Lundi 27 avril 2026 et mardi 28 avril 2026 de 8h30 à 17h30**, du « numéro 1 au numéro3 : de la rue de la Prée » :

- La circulation sera interdite à tous les véhicules,
- Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit,

Une déviation sera mise en place par le pétitionnaire. (conf. Plan)

**Article 3 :**

Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités de la rue. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise chargée des travaux.

**Article 4 :**

Monsieur TOULMÉ restera responsable de tous accidents pouvant survenir pendant la durée des travaux et supportera les frais éventuels de remise en état de la voirie.

**Article 5 :**

Madame le Maire de Rivarennnes et Monsieur TOULMÉ sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Fait à Rivarennnes, le 27 avril 2026

Le Maire



**Agnès BUREAU**

*Le Maire :*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.*



1/1000

D 117

27/04/2026

Rue d'Armentieres

Rue de la Pree

Rue de la Charriere

Rivaremmes

Rue du Moulin

Superficie cadastrale: 10000 m<sup>2</sup>